



Le 02/02/2010

---

## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

---

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **mercredi 10 février 2010 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

---

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Démission d'un Conseiller communal
2. Installation d'un nouveau Conseiller communal – prestation de serment

#### COMMERCE

3. Marchés publics du mardi à Tilff et du vendredi à Esneux – évacuation des déchets - modification de la convention de concession – convention de commodat

#### FINANCES

4. Promotion sociale en Ourthe-Vesdre-Amblève – décision d'octroi de subside pour 2009
5. Cotation 2010 demandée dans le cadre des réunions du réseau Ourthe-Amblève

#### CULTES

6. Fabrique d'église Saint-Léonard à Hony – modification budgétaire n°2 pour 2009

#### PATRIMOINE

7. Mise à disposition des infrastructures Cité du Pireux – convention entre la Commune et Ourthe Amblève Logement
8. Mise à disposition des infrastructures Cité du Pireux – convention entre la Commune et l'Asbl Cœur à Cœur
9. Acquisition d'une parcelle de terrain Domaine du Pont de Méry: parcelle numéro 14 du groupe E
10. Convention de mise à disposition par la Commune d'une partie de terrain à la société TECTEO

#### TRAVAUX

11. Acquisition d'une camionnette pour les agents techniques – marché du MET
12. Renouvellement des zingeries et de la couverture de l'Eglise d'Esneux : décompte final
13. Remplacement des châssis de la crèche de Méry : conditions et mode de passation du marché
14. Réparation du tracto-pelle Case - approbation des conditions et du mode de passation
15. Construction d'une crèche rue du Chera à Tilff – modification du projet suite aux remarques du S.P.W. (Tutelle et pouvoir subsidiant)
16. Acquisition d'une mini-pelle : conditions et mode de passation du marché
17. Acquisition des matériaux nécessaires à l'aménagement des caves de l'école maternelle de Tilff (réfectoire ouvriers) : conditions et mode de passation du marché

#### MOBILITE

18. Plan d'Itinéraires Communaux verts "PICVerts" - travaux de voirie et de mobilier - approbation conditions et mode de passation
19. Plan d'Itinéraires Communaux verts "PICVerts" – coordination de chantier - approbation conditions et mode de passation du marché

#### URBANISME

20. Modification de voirie communale : Chemin des Oies, 12

#### PROPRETE

21. Acquisition d'un camion type pick-up pour le service propreté – marché du MET

#### CULTURE

22. Don d'un piano à la commune

## **INFORMATIQUE**

23. Acquisition d'un programme de pointage pour différents services communaux : conditions et modes de passation du marché

## **ENSEIGNEMENT**

24. Lettre de mission pour les directeurs d'école – modification
25. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école communale d'Esneux – section de Montfort

## **HUIS-CLOS**

### **INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS DIVERSES**

1. Démission d'un associé à l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Esneux
2. Agence Locale pour l'Emploi d'Esneux – désignation d'un(e) associé(e)

### **ENVIRONNEMENT**

3. Eaux - contrat de Rivière Ourthe - comité de Rivière - désignation de représentants – modification

### **ENSEIGNEMENT**

4. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire
5. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire
6. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire
7. Ratification de la désignation d'une maîtresse d'anglais temporaire
8. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire
9. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire
10. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de langue en immersion primaire à mi-temps
11. Démission d'une maîtresse de langue en immersion maternelle
12. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de langue en immersion primaire
13. Nomination à titre définitif d'une maîtresse de morale
14. Réaffectation à titre définitif d'une maîtresse de seconde langue
15. Désignation, à titre temporaire, sur fonds communaux, d'une maîtresse d'anglais en primaire – modification
16. Congé exceptionnel pour cas de force majeure – confirmation
17. Congé exceptionnel pour cas de force majeure – confirmation

**Le Secrétaire communal,  
Stefan KAZMIERCZAK**

**La Bourgmestre,  
Laura IKER**

### **CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE**

**Article L1122-15** : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Article L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Article L1122-26** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**Article L1122-27** : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

**Article L1122-28** : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.